



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2024-064 | Institutions Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Désignation d'un membre suppléant suite à la vacance du siège de Madame Kellie CARMET |
|-----------------------------|--|

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 ;

VU la délibération n° 2020-049 du 10 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

VU la délibération n° 2024-031 du 27 mars 2024 portant désignation d'un membre titulaire au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) suite au décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la composition de la commission de délégation de service public est prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de cet article, la Commune a procédé le 10 juillet 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CDSP.

Cependant, suite à la démission de Madame Kellie CARMET de son mandat de conseillère municipale le 20 avril 2024, son siège de suppléant est désormais vacant au sein de cette Commission. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CDSP. Il est simplement nécessaire que la règle de la représentation proportionnelle soit respectée afin d'assurer le respect du pluralisme au sein de la commission.

Ainsi, le groupe « Agissons ensemble pour Lambesc » a proposé que Monsieur Dominique MEYER soit désigné afin de pourvoir le siège vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CDSP.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant au sein de la CDSP
- **DESIGNE** Monsieur Dominique MEYER comme membre suppléant afin de pourvoir le siège vacant au sein de la CDSP
- **RAPPELLE** que la composition de la CDSP est désormais la suivante :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------|
| Jean-Jacques DECORDE | Jacques GAÏOLI |
| Dominique PELLEGRIN | Bernard MAYER |
| Bruno BRETON | Hubert BACHELARD |
| Hervé SUGNER | Alain ARIA |
| François BERGA | Dominique MEYER |

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

